

N° 7812⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

concernant la participation du Luxembourg à l'augmentation spéciale temporaire du capital callable de la banque africaine de développement

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(6.7.2021)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 30 juin 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

concernant la participation du Luxembourg à l'augmentation spéciale temporaire du capital callable de la banque africaine de développement

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 30 juin 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 1^{er} juin 2021 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 14 votants, le 6 juillet 2021.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

